



Direction du CCAS - Direction des finances - CCAS

DELIBERATION N° 2025.10.32

du Conseil d'Administration du 7 octobre 2025

Clôture de la régie d'avances et de recettes pour les fonds déposés par les pensionnaires du Foyer EOLE

Date de la convocation : 23 septembre 2025

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Sylvie PIGANEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, Mme Pilar SALDIVIA, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, Mme Corinne FORBICE, M. Michel RENAUT, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS, M. Jean-Marc PAVANI.

Absents excusés:

M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Sylvie FOURNIER, M. François DE MAZIERES.

Mme Corinne BEBIN (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.315-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale n° 89 en date du 15 novembre 1996 portant création d'une régie d'avances et de recettes au foyer occupationnel pour les fonds déposés par les pensionnaires ;

Vu la décision n° 2008/2 en date du 10 janvier 2008 portant sur des modifications de la Régie d'avances et de recettes pour les fonds déposés par les pensionnaires du Foyer EOLE,

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 03 octobre 2025,

Vu le budget annexe du Foyer occupationnel EOLE,

Monsieur le Vice-Président expose :

Par délibération n° 89 du Conseil d'Administration du CCAS du 15 novembre 1996, il a été institué une régie d'avances et de recettes, modifiée par décision n° 2008/2 du 15 janvier 2008, de fonds privés pour les fonds déposés par les pensionnaires de la Maison EOLE.

Cette régie de fonds privés avait pour objet de gérer les fonds déposés par les familles des pensionnaires (résidents handicapés sous tutelle ou curatelle) pour régler divers frais non pris en charge par le prix de journée (frais pharmaceutiques, affaires personnelles etc.).

Les évolutions récentes ont conduit à mettre en œuvre depuis quelques années une nouvelle modalité de gestion pour les dépenses personnelles des résidents EOLE. Aussi, il n'est plus nécessaire d'avoir recours à cette régie.

En conséquence, il convient de procéder à la clôture de la régie créée par délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 15 novembre 1996.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) Il est mis fin à la régie d'avances et de recettes pour les fonds déposés par les pensionnaires du Foyer EOLE ;
- 2) Dans le cadre de la clôture de cette régie, il convient de solder comptablement cette régie et de procéder aux opérations de régularisations en recettes et en dépenses. Le solde actuel de la régie sera reversé sur le compte de l'établissement EOLE, qui procédera au mandatement des remboursements des soldes dûs aux pensionnaires concernés ;
- 3) Monsieur le vice-Président du CCAS ou son représentant et le comptable assignataire du CCAS de Versailles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 12 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 12 voix